

**Admission en soins psychiatriques sans consentement
sur décision du représentant de l'Etat**

(article L. 3213-1 du code de la santé publique : décision du préfet)

(article L. 3213-2 du code de la santé publique : décision du préfet faisant suite à une mesure provisoire
du maire)

Je, soussigné Docteur
Exerçant à (adresse).....
certifie avoir examiné ce jour, Mme/M
Né.e le/...../..... à

Et d'avoir constaté :

(décrire l'état mental et le comportement du patient)

Ces troubles mentaux, qui rendent impossible le consentement, nécessitent des soins psychiatriques immédiats et :

☐ compromettent la sûreté des personnes

et/ou

☐ portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Fait à

Le/...../.....

à (heure)

Signature et tampon :